



Problèmes de succession d'une villa sise côte d'azur

Par **Schwarzberg**, le **23/11/2008** à **12:19**

Mon époux ayant travaillé pratiquement toute sa vie à l'Etranger et les derniers 40 ans au Maroc, nous avons une maison en S.A.R.L. dont les actionnaires sont mes deux enfants, moi-même son épouse et lui.

Ces actions ayant été divisées en parts égales.

Hors, lors du décès de feu sa mère, il a reçu la moitié d'une villa sise Côte d'Azur et l'autre moitié revenant à sa soeur qui y habitait déjà.

Cette dernière est décédée.

Mon mari s'est rendu à la mairie pour pouvoir avoir accès à ses comptes (fort maigres par ailleurs), mais il n'a pu, feu sa soeur ayant été mariée deux fois et vu qu'il y a un bien immobilier.

Les factures continuent d'arriver : électricité, téléphone, eau, etc....

Feu sa soeur y a habité 30 ans, n'ayant pas de toit et ne travaillant pas.

Mon époux lui a laissé l'usufruit de la moitié de la maison qui lui revenait de droit jusqu'à son décès, masi sans papier, ni notaire ni quoi que ce soit.

Tout a été fait de vive voix.

Je dois ajouter que mon fils cadet est parti étudier à Nice et j'ai du louer un studio car feu ma belle-soeur ne voulait pas de lui dans la maison, c'est vous dire.....

Mon époux étant à la retraite, âgé de 77 ans et ayant toujours notre cadet étudiant à Nice à sa charge ainsi que moi-même.

Quels seraient les frais de succession à payer dans ce cas concret ?????

Par ailleurs, nous souhaiterions que notre cadet puisse y habiter afin d'économiser le loyer du studio s'élevant à environ Euros 530.- mensuellement.

Doit-on avoir recours à un notaire, un avocat ????

Ceci représente encore des frais supplémentaires que nous sommes loin de pouvoir payer.

Merci de vos réponses.

Meilleures salutations.
Adèle Schwarzberg